CHARTER

UNITED STATES OF AMERICA, STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS.

BE IT KNOWN, That on this Twenty-third day of the month of July, in the year of our Lord, One thousand nine hundred and six

Before me, ERNEST T. FLORANCE, a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named, personally came and appeared the persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that availing themselves of the provisions of the law of Louisiana as well as of those of the general laws of this State relative to the organization of corporations, they have formed and organized, and do by these presents form themselves their successors and assigns into and constitute a corporation for the objects and purposes and under the stipulations and hereinafter set forth which they hereby adopt as their charter, to wit:

ARTICLE I.

The name and title of the corporation hereby formed is declared to be COLUMBIA COFFEE MILLS, LIMITED, under which name it shall have and enjoy corporate succession for the period of ninety nine years, and shall have and exercise for the purposes of the business to be carried on by it all the powers conferred by law upon corporations, including the power to purchase, lease, sell, mortgage and pledge real and personal property in the prosecution of its business, to contract, and to be sued, to make by laws for its government and generally to exercise all the powers necessary or convenient in carrying on its business.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans Louisiana. All citation or other legal process shall be served on the President of the Company, or in his absence on the Vice-President, or Secretary and Treasurer.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be the carrying on of a general coffee and molasses business including the roasting and packing of coffee and the packing of molasses in tin, glass or any other receptacle.

ARTICLE IV.

The capital stock of the corporation is hereby fixed at Thirty-six hundred dollars ($30 000 00) divided into three hundred (3 00) shares of the par value of One hundred dollars each, which said shares shall be paid for in cash or its equivalent in real estate, merchandise or property of the kind that the same is issued. All transfers of stock shall be made on the books of said corporation on the surrender of the outstanding certificates, pursuant to such rules as shall be prescribed by the Directors. Said capital stock may be increased to the amount of One hundred thousand dollars ($100 000 00) or may be decreased by proceedings in accordance with the requirements of the laws of the State. Should the said capital stock be increased the existing stockholders shall have the right to take shares of the additional stock in proportion to the number of shares then owned by them within thirty days after the increase shall have been made. The Company shall have the right to commence business when Five thousand dollars ($5 000 00) of the capital stock shall have been subscribed for.

ARTICLE V.

All the corporate powers and authority of the corporation shall be vested in a President and Manager a Vice-President, a Secretary and Treasurer and one Director who shall constitute a Board of Directors and shall be exercised as follows:

The President and Manager shall have power to manage and conduct the business of the said corporation subject to the control of a two-thirds vote of all the members of said Board, each of said officers and said directors shall have in his own name, at least one share of the corporation and shall be elected at an annual meeting of the stockholders to be held on the first Monday in July, of each year.

ARTICLE VI.

All elections shall be by ballot and held at the office of said corporation under the superintendence of two commissioners to be appointed for that purpose by the Board of Directors. Each share of stock shall be entitled to one vote to be cast by the owner either in person or by proxy, and a majority of the votes cast shall elect. The corporation shall not be dissolved by failure to hold an annual meeting and to elect Directors thereat, but in case of such failure the said annual meeting shall be held as soon thereafter as possible. The first annual meeting of the stockholders shall be held on the First Monday in July A. D. 1906. Until the said First annual meeting the Board of Directors of this Company shall be composed of the following persons to wit:

C. W. Ziegler president, R. F. Clerc vice president, Joseph Graff secretary and treasurer and J. M. Armbruster, Both Directors above named and all hereafter elected shall continue in office until their successors shall have been duly elected and qualified.

ARTICLE VII.

Both the stockholders subscribing this charter and all future stockholders agree mutually with each other not to dispose of their stock without first giving in writing to the other stockholders three days notice of such intended transfer and allowing such other stockholders to have the privilege of purchasing said stock at the price fixed by the book values as shown in the preceding trial balance. In case of the purchase of such stock by the existing stockholders, they shall acquire the same in the proportions in which they already hold stock in the corporation. If any one of the stockholders declines to purchase the others may purchase in the proportion of their existing holdings.

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of this corporation in any further sum than the unpaid balance due to the corporation on the shares owned by him nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing a stockholder to any liability beyond the amount of his stock.

ARTICLE IX.

At the termination of this charter by limitation or otherwise, the business and affairs of this corporation shall be liquidated by three commissioners to be appointed from among the stockholders at a meeting convened after ten days prior notice in writing shall have been given by the Secretary and Treasurer to each stockholder or his fully authorized agent and notice to be delivered in person or sent by mail. Said commissioners shall be elected and their duties defined and their compensation fixed by a majority of the shares of stock of the corporation or Company. Said commissioners shall remain in office until the affairs of said corporation shall have been fully liquidated and in case of the death of any one or more of said Commissioners the survivor or survivors shall continue to act.

This act of incorporation may be changed, modified or altered or the corporation may be dissolved by a vote of three-fourths of the capital stock represented at a general meeting of the stockholders convened for such purpose after ten days notice shall have been given in the manner as set forth in the first paragraph of this article.

Done, one and passed at my office at New Orleans, aforesaid the day month and year first above written in the presence of Louis Battistella and L. F. Becker, witnesses of lawful age, domiciled in this City who hereunto sign their names with the said parties and me, the said Notary after the reading of these presents.

(Original Signed)

Witnesses: Chas. W. Ziegler, L. Battistella, Rene F. Clerc, Rud. F. Becker, Joseph Graff, J. M. Armbruster.

(Seal) Ernest T. Florance, Not. Pub.

I the undersigned Recorder of Mortgages in and for the parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation of the Columbia Coffee Mills, Ltd., was this day duly recorded in my office, in Book 849, Folio 359. New Orleans, July 24th, 1906.

(Seal) (Signed) Emile Leonard D. R.

I hereby certify that the above and foregoing is a true and correct copy of the original thereof on file and of record in my office in this city.

Witness my hand and official seal this 1st day of August 19 6.

ERNEST T. FLORANCE Not. Pub.

THE INDIAN ANTI MOSQUITOES.

Solution préparée d'après la formule du Docteur de Villeneuve.

Vous préserve des piqûres des Moustiques.

En vente au No 120 rue Bourbon

Petite bouteille..... 25c.
Grande " ..... 50c.

CHARTE

De la compagnie dite:

NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUIN 1906

ETAT DE LA LOUISIANE
Paroisse d'Orléans.
Ville de la Nouvelle Orléans

Qu'il soit connu que le quatorzième jour du mois de juin, de l'année de notre Seigneur mil neuf cent cinquième, devant moi, Félix Joseph Puig, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié et en présence des témoins ci après nommés et soussignés personnellement sont venues et ont comparues les diverses personnes dont les noms sont ci dessous apposés lesquelles ont déclaré que ces présentes avaient contracté et s'engagent par le présent acte, de même que toutes les personnes qui à l'avenir pourront devenir leurs associées à former et constituer une corporation pour les objets et fins et en vertu des articles et stipulations suivantes savoir

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY." "Compagnie de Voie Ferrée et d'Eclairage de la Nouvelle Orléans," et sous son nom d'incorporation elle aura le pouvoir et l'autorité de posséder et de jouir du privilège de succession pour le plein terme limitière période de quatre-vingt dix neuf ans à partir de la date ci dessus, de contracter de poursuivre et d'être poursuivie; de faire usage d'un sceau de corporation et de modifier ce sceau à puisir, de recevoir, louer, acheter, détenir et transférer de même que hypothéquer et donner en nantissement la propriété foncière, personnelle et mixte de corporation ou non, de nommer et désigner tels gérants, agents directeurs et officiers, assignés ses affaires ou intérêts et agrément peuvent l'exiger et de faire et d'établir de même que d'altérer et d'amender de temps en temps tels règlements, règles et lois pour la conduite convenable, la gérance et la réglementation des affaires de ladite corporation selons les circonstances l'exigeraient.

ARTICLE II.

La domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane; et toutes les citations ou autres documents de cour seront servis au président de ladite corporation, ou en son absence, au vice président ou agissant pour le président et en l'absence de ces deux officiers, au secrétaire de ladite corporation.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation et la nature des affaires à y traiter par elle sont déclarés être, acquérir les droits, privilèges franchises et propriété de toute nature et de tout genre actuellement appartenant à la New Orleans Railways Company du New Jersey sur le point d'être vendus en vertu de procédures de justice dans la cours de circuit des Etats Unis de placer, construire, posséder maintenir, faire fonctionner et diriger des chemins de fer et tramways dans la ville de la Nouvelle Orléans, ou ailleurs dans l'Etat de la Louisiane et à cette fin d'acheter louer détenir, posséder des droits de passage de chemin de fer, privilèges, franchises etc. et des chemins de fer et tramways de rues, complétés ou incomplets en la ville de la Nouvelle Orléans ou ailleurs en l'Etat de la Louisiane et quelle sont à son option le droit de bâtir, de compléter de maintenir faire fonctionner, diriger louer, vendre aliéner ou disposer de, louer ou posséder et faire fonctionner sur ou adjacents aux terrains ou lignes tarcs et terrains de puisir séparément comme adjonction à ses affaires, et d'améliorer, voyager sur ses voies de roulement avec d'autres voies ferrées tramways ou compagnies par vente ou affermage ou autrement comme peuvent le permettre les lois de la Louisiane, de construire, établir, acheter, louer posséder, gérer, maintenir et faire fonctionner des installations électriques et autres dans le but de fournir de la puissance motrice aux chemins de fer électriques et de l'éclairage électrique, de la chaleur et tous autres objets le chemins de fer au public et aux villes et villes et leurs habitants et toutes personnes et corporations, et à cette fin d'acquérir par affermage ou achat, droits de passage, privilèges et franchises pour fils électriques et conduits et installations électriques complétées ou non, et de construire remplacer, maintenir, faire fonctionner diriger, louer, vendre aliéner ou disposer de ces dernières d'acheter, louer, construire, détenir, exploiter faire fonctionner, gérer et posséder des installations, et de fournir aux villes et comté et aux habitants de ceux ci au public en général, corporations et individus du gaz pour tous objets, et à cette fin d'acquérir par bail ou achat les droits de passage privilèges et franchises pour usage du gaz et usines à gaz et installations à gaz complets ou incomplets et ladite Cours construire maintenir faire fonctionner gérer, louer, vendre, aliéner ou disposer, et pour l'exécution des objets ci devants et fins d'acheter, acquérir, détenir, posséder et disposer d'actions et autres témoignages d'obligation, bons en chemin de fer, tramway et compagnies, éclairage électrique, puissance motrice et gaz de la nature et dessus décrite et en respect de toute et toutes actions de posséder et exercer tous les pouvoirs de propriétaires individuels (excepté les affaires de jobbeurs, qui sont expressément exclus) et généralement de détenir et d'exercer tous pouvoirs semblables, accessoires et privilèges ayant trait aux objets ci dessus indiqués ou qui pourront être conférés par la loi à cette corporation ou à d'autres d'un semblable caractère.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation est par ceci fixé à TRENTE MILLIONS DE DOLLARS, divisé dans ou représenté par TROIS CENT MILLE (300,000) actions de cent dollars (@100,00) chacune. Le dit stock consistera de deux différentes classes d'émission, une de cela devant être connue comme le STOCK PRÉFÉRÉ et de l'autre comme le STOCK COMMUN.

Section 1. Le montant ladit Stock Préféré est fixé à la somme de DIX MILLIONS DE DOLLARS ($10,000,000), divisé dans ou représenté par Cent Mille (100,000) Actions de Cent Dollars (@100 00) chacune. Le stock capital préféré aura droit de préférence et priorité sur le stock capital commun de la corporation aux dividendes dans chacunes des années à tel taux, jusqu'a et n'excédant pas cinq pour cent (5 0;0) par an payable des profits nets pour telle année dans laquelle il sera déclaré par le Bureau des Directeurs de la corporation; tels dividendes n'étant pas non cumulatif limité à cinq pour cent (5 0;0) par an, et ledit stock préféré n'ayant droit à aucun autre bénéfice des profits. Aucun dividende ne sera déclaré ou payé sur le stock commun dans aucune année jusqu'à ce que les cinq pour cent entier (5 0;0) ait été gagné, déclaré et approprié pour le stock préféré pour telle année.

Tous les paiements de dividendes sur ledit stock préféré sera sans déduction pour aucune taxe ou taxes quelquelles par aucune loi présente ou lois futures des Etats Unis ou de l'Etat de la Louisiane puissent être payables pour ou en rapport aux dits dividendes pour des objets national, d'Etat ou municipal; ladite corporation par ceci prenant l'engagement de payer aucune telle taxe ou taxes, qu'elle peut maintenant ou dorénavant être requise par aucune telle loi de s'abstenir de cela.

Dans le cas d'aucune liquidation ou dissolution ou cessation soit volontaire ou involontaire de la corporation les porteurs du stock préféré seront payées en plein, la valeur au pair de leurs actions, et après le paiement aux porteurs du stock préféré de sa valeur au pair, le restant des avoir et des fonds seront divisés et payés aux porteurs du stock commun d'après leurs actions respectives.

Section 2. Le stock commun de la dite corporation est par ceci fixé à la somme de VINGT MILLIONS DE DOLLARS ($20 000 000 00), divisé dans ou représentés par deux cent mille (200,000) actions de cent dollars ($100,00) chacune et auront droit aux dividendes et parts dans les avoirs et fonds de la corporation seulement de la manière prescrite dans la section 1 de ceci et d'aucune autre manière.

Chacune des classes du stock voteront d'une façon égales dans toutes les élections pour directeurs ou autrement excepté, qu'aucune action proposée par la corporation requise par la loi devant être consentie par les porteurs d'aucune portion particulière du stock capital de la corporation ne pourront être prise, excepté sur le consentement de tel proportion de chacune des classes du stock.

Le tout dudit stock préféré et commun ou aucune partie de cela pourra être émise et délivrée à n'importe quelle personne, association ou corporation pour l'acquisition des droits, privilèges, franchises et propriété ou aucune partie de cela maintenant appartenant ou controlée par la "New Orleans Railways Company," ou à aucune autre personne ou corporation pour propriétés, droits, franchises, etc., acheté ou acquise par cette corporation aussi en paiement, réglements, ajustement des coûts honoraires, charges, dépenses et commissions encourues pour services rendues dans la formation et l'organisation de cette corporation et en se procurant et arrangeant l'achat de la propriété, droits et franchises ci-dessus mentionnés, aussi, pour du comptant ou en paiements partiels de tels montants, et à de tels conditions, que le Bureau des Directeurs pourra décider.

Des livres séparés de stock et des registres de stock seront tenus pour chacune desdites classes de stock.

Le Bureau des Directeurs en ceci ci après créé est spécialement autorisé de disposer du tout pour chacune et tous les objets ci-dessus, soumis et que dans son jugement lui paraîtront fixées et propres.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs de ladite corporation seront investis dans et exercés pour un Bureau de Directeurs devant être composé de quinze actionnaires devant être élus annuellement le deuxième Lundi d'Avril de chaque année. Toutes telles élections seront par SCRUTIN et conduites au bureau de ladite corporation sous la surintendance de trois commissaires devant être nommés par le Bureau des Directeurs, et de telle élection aussi bien que de toutes les réunions des actionnaires excepté dans le but de liquidation ou dissolution ou de quelque autre façon requis par la loi, avis sera donné par publication passé pas plus de quatorze et pas moins de dix jours avant la date de telle élection dans une plus grand journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura le droit à un vote pour chaque action du stock inscrit au son nom sur les livres de la compagnie, devant être déposé en personne ou par procuration, et une majorité des votes déposés éliront. Le Bureau des Directeurs aura le pouvoir de remplir toutes vacances qui pourront se produire dans le Bureau. Une majorité d'iceux des Directeurs à la date ci-dessus spécifiée ne dissoudra pas la corporation mais les Directeurs alors en place y demeureront jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus, avis devant être dûment donné d'une autre élection de suite comme il est ci-dessus prévu, cet avis d'élection sera continué jusqu'à ce que l'élection ait lieu.

Une majorité des Directeurs constituera un quorum pour la transaction de toutes affaires; et le Conseil de Direction à sa première réunion suivant l'élection annuelle élira un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents comme l'indiquera le règlement, un Secrétaire et un Trésorier et à sa discrétion, tels autres officiers qu'il jugera nécessaire. Le Président sera membre du Conseil; les Vice-Présidents et le Secrétaire peuvent, mais ne le Trésorier, être membres du Conseil de Direction, et le Conseil aura le pouvoir à sa discrétion, de réunir deux ou plusieurs postes et de les confier à une personne quelconque.

Le Conseil de direction par le vote affirmatif d'une majorité du Bureau aurait pouvoir de nommer du nombre des Directeurs un Comité executif dont une majorité constituera un quorum; et jusqu'au point que pourra indiquer le règlement; et un comité exercera tous les pouvoirs du Conseil de Direction.

Le Bureau des directeurs, par un vote affirmatif de la majorité de tous ses membres, pourra désigner tout autre comité permanent et ces comités permanents seront revêtus et pourront exercer tels pouvoirs qui seront conférés ou autorisés par le réglement.

Ledit Bureau des Directeurs pourra nommer de temps à autre tels officiers, conseils, agents ou autres employés qui pourront être jugés nécessaires pour les affaires et objets de ladite corporation. Le Bureau a aussi pas le pouvoir d'élire ou de nommer aucuns des officiers de la corporation, pas aucun commis ou employé pour une durée fixe, mais tous occuperont leurs postes seulement au gré du Bureau; pourvu que un contrat d'emploie pour une période fixée puisse être fait par le Bureau des Directeurs avec le consentement des actionnaires.

Ledit Bureau pourra faire et établir de même qu'il pourra altérer et amender lune et toutes les lois particulières, règles et réglements nécessaires et propres au maintien et à la gestion des affaires et intérêts de ladite Corporation, non contradictoires avec cette charte. Ledit Conseil aura aussi la faculté et sera autorisé à emprunter de l'argent, à donner des hypothèques autorisées par les actionnaires, à émettre des billets, bons ou autres obligations, payables en principal et intérêt, en monnaie légale des Etats Unis, ou en monnaie d'or des Etats Unis, et à faire en général toutes choses raisonnablement nécessaires pour la direction convenable des affaires de la corporation et aussi à émettre et à livrer des actions de stock et bons ou obligations payés en plein de ladite corporation en paiement d'un travail accompli, ou d'argent emprunté, ou de propriétés ou droits de propriété reçus par ladite corporation, mais le Conseil de Direction aura, sans y être autorisé par les actionnaires, le pouvoir et l'autorité d'autoriser l'exécution d'une hypothèque, d'un acte de crédit, et d'un nantissement pour la somme de Trente Millions de Dollars et d'émettre et de livrer des Bons de ladite compagnie, payables en monnaie d'or, à trente ans de date portant un intérêt de quatre et demi pour cent par an, payable par semestre, et garanti par ladite hypothèque, dans le but d'acheter les droits, privilèges, franchises et propriétés appartenant actuellement à la New Orleans Railways Company, ou une partie quelconque pour n'importe laquelle des intentions susmentionnées, ou dans n'importe quel but de corporation légale, ou pour en disposer et se servir du produit dans n'importe lequel des buts d'utilité susmentionnés.

Le Conseil de Direction aura le pouvoir d'établir des agences pour le transfert et l'enregistrement de stock dans ces villes de la Nouvelle Orléans, New York et Louisville, suivant des règles et réglements raisonnables.

A l'exception du Conseil de Directeurs créé pour ceci, tous les Conseils de Directeurs à venir dûs par les actionnaires ne seront composés que d'actionnaires ayant chacun en son propre nom au moins cinquante actions de chaque classe du stock.

ARTICLE VI.

Il arrive que cette corporation soit dissoute soit par limitation ou pour n'importe quelle cause, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires qui seront désignés à la réunion générale des actionnaires convoquée dans un but de liquidation ainsi qu'il est ici établi, chaque action donnant droit à un vote, en personne ou par procuration. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été entièrement réglées. Liquidées seront pleinement autorisés et auront le pouvoir de transférer et de titrer tout l'actif et toute la propriété de la corporation. En cas de mort, d'incapacité ou de désignation d'un plus dernier commissaires, la vacance sera remplie par élections par les ou les commissaires survivants.

ARTICLE VII

Cet acte d'incorporation peut être modifié, changé ou altéré, ou ladite corporation peut être dissoute, avec le consentement de trois quarts du fonds capital représenté à n'importe quelle réunion générale des actionnaires convoquée dans ce but après que la notice en aura été donnée dans un ou plusieurs journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, la ville de New York et la ville de Louisville, une fois la semaine pendant quatre semaines avant la réunion, et qu'une notice aura été envoyée par la poste à chacun des actionnaires dont les noms figurent sur les livres et à l'adresse de poste désignée par lui, et dans le cas où il n'aurait pas donné d'adresse à la poste à la livraison générale, ville de la Nouvelle Orléans.

Tout changements qui pourrait être proposé ou fait à l'égard du fonds social, devra s'accomplir conformément aux lois de l'Etat de la Louisiane ayant trait à la manière dont on doit apporter des changements dans le fonds social des corporations et le stock préféré seulement ou le stock ordinaire seulement, ou les deux classes de stock ne pourront être augmenter ou diminués qu'ainsi qu'il sera décidé par le vote affirmatif des deux tiers (2;3) de chaque classe de stock de la corporation.

RTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des contrats ou fautes de ladite corporation pour une somme au-delà d'une balance quelconque non payée et due sur les actions de stock qui lui appartiennent; non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation ne pourra rendre cette charte nulle, ou exposer un actionnaire à pucune responsabilité en dehors du montant un sur son stock.

ARTICLE IX.

A. B. WHEELER, WILLIAM E. STAUFFER, S. P. WALMSLEY, T. H. McCARTHY, A. BALDWIN JR., JOSEPH McCLOSKEY, B. F. ESHLEMAN, J. D. O'KEEFE, A. M. YOUNG, GEORGE A. HERO, JULES A. GAUCHE, VICTOR LEOVY, EMILIEN PERRIN, CHARLES PALFREY et WILLIAM ADLER ont été choisis et élus comme le premier Conseil de Directeurs de ladite corporation, avec GEORGE A. HERO comme président, WILLIAM E. STAUFFER comme vice-président, qui serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi d'avril 1906, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

ARTICLE X

Ladite corporation commencera ses affaires ou opérations aussitôt que dix actions de son fonds capital de chaque classe auront été souscrites, et de manière à ce que cette charte puisse aussi servir comme la date de souscription originale, les souscripteurs ont fixé à ceci vis à vis de leurs noms respectifs le nombre d'actions du stock souscrit par chacun d'eux.

Ainsi fait et passé dans mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans en présence de messieurs André Lafargue et Daniel A. Baudier, témoins compétents et d'âge légal, qui ont à ceci signé leurs noms avec lecrits comparants et moi, notaire, au jour et à la date dite ci-devant, après lecture obligatoire du tout.

Signature originale:

A. B. WHEELER.
WILLIAM E. STAUFFER.
S. P. WALMSLEY.
et autres.

DANIEL A. BAUDIER.
ANDRE LAFARGUE.
FELIX J. PUIG, Notaire.

Je, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY" a été en ce jour dûment enregistré en mon bureau dans le livre 813, folio —

Nouvelle-Orléans, 13 juin 1905.
(Signé) EMILE LEONARD, D. A.
Pour copie ces forme:
FELIX J. PUIG, Notaire.

MARCHANDISES DIVERSES

NAVAL STORES—Les prix en gros sont comme suit. Au détail ils sont à peu près de plus par baril. Pitch $2 00 à 2 25 la tonne; prix de charbon $3 75 à 4 00 le baril; goudron de $4 50 à 5 00. Résine ordinaire vaut à $3 95 à 5 80.

Consommation de marchandises 6444 barils.
Jobbing 10 de plus le tonne.

CHARBON.

PITTSBURG—Par chaland 40 à 50 cents par tonne $1 50 per ton; anthracite $2 50 la tonne; bateaux 50c. le baril; steamers $2 00 la tonne; habitants livré à rive) 50c.

ALABAMA—Par baril Carona 50c., Carona nut coal 50c., pipe coal 60c., nut pipe coal 35c., Oswego 50c. per ton; steam coal 2 have $2 25 à 2 50

QUINCAILLERIE.

Axes—Out Mods, per doz...	$7 00@.....
Crescent par douzaine.	6 25@.....
Hunt's par douzaine...	7 00@.....
Bellows—Scott's Standard, 25 42 pouces, chacun.....	4 00@14 00
Chain traces, per paire.....	35@ 1 00
Chain, on ¼, 5/16, ⅜, ½, par livre.....	6@ 8
Hoes—Baldwin set No 4 0 & 1, par douzaine.....	3 50@ 5 00
Planet, Jr, cultivators, No 4, chacun.....	6 00@.....
Planet, Jr, cultivators, No 9, chacun.....	6 00@.....
Planet, Jr, cultivator, No 5, chacun.....	6 50@.....
Planet Jr, horse hoe and cultivator, No 7, chacun.....	7 50@ —
Planet Jr, horse hoe and cultivator, No 8, chacun.....	8 00@.....
Planet, Jr, cultivate wheels, chacun.....	1 00@.....
Monroe rotary harrows, No 1, chacun.....	17 00@.....
Monroe rotary harrows, No 1½,	18 00@.....
Monroe rotary harrows, No 2,	22 00@.....
A. B. & Co. side harrows, chacun.....	2 50@—
Hallow ware, skillets and lids par 100 livres.....	3 00@.....
Nails, par livre.....	6@ 12
Iron, base par 100 livres..	2 25@.....
Steel cut nails, base par barillet.	2 50@.....
Steel wire nails, base par barillet.	2 50@.....
A. B. & Co. Steel Plows—	
Pony and extra point, chacun.	2 00@.....
A. O. and extra point, chacun.	2 00@.....
B. O. and extra point, chacun.	2 50@.....
C. O. and extra point, chacun.	6 75@.....
A. B. & Co. combined corn and cotton planter, chacun.....	10 00@.....
Roller for same, chacun.....	1 50@.....
Single Georgia stocks, chacun.	90@—
Farmer's Pet double stocks, chacun.....	5 00@—
Planet, Jr, horse hoe and cultivator, No 4, chacun.....	6 00@.....
Planet Jr, horse hoe and cultivator, No 2, chacun.....	6 00@.....
Rope—	
Sisal, ½ inch and larger, par livre.....	10½@.....
Manilla, ½ inch and larger, par livre.....	13½@.....
Cotton, 5/16 to ½ inch, par livre.....	12@ 15
Spades—Ames, A. B. & Co. et Kex, par douzaine.....	8 00@13 00
Shovels—Ames, A. B. & Co. et Kex, par douzaine.....	8 00@12 00
Barbed wire, galv., par 100 livres.....	3 20@.....
Drop shot, No 1 to 12, par sac.....	1 45@.....
Large drop shot and buckshot, à sac.....	1 70@.....
Cane knives, par douzaine.....	5 00@.....
Wheelbarrows, par douzaine...	14 00@25 00
Hercules corn barrows, chacun.	6 50@.....
Garland stoves and ranges....	40 0;0 from list
Challenge ice chests and refrigerators.....	40 0;0 fr list
Bradley Clipper plows.....	25 0;0 from list
Bradley X Ray sulky plows, chacun.....	60 00@.....
Bradley XX Ray gang plows, chacun.....	75 00@.....
Bradley middlebreakers, chacun.....	16 00@25 00
Bradley sectional harrows, chacun.....	6 50@.....
Bradley disc cultivators, chacun.....	45 00@.....
Bradley corn planter, chacun..	14 00@.....
4x26 or 7.....	13 00 ..... —
Ring stock.....	13 00 @

BOIS DE CONSTRUCTION

Yard Rest Quotations

Piling, per lose.....			10@ 15
Yellow pine rough, per 1,000 feet—	Class A.	Class B.	Class C.
Bills, joists and scantlings.....	$18 00	$13 00	$10 00
1, 1½ and 2x12s..	25 00	15 00	13 00
Dressed flooring....	25 00	18 00	15 00
6 and 7" dressed weather boards.	17 50	14 50	13 00
T. and G. ceiling...	28 00	23 00	18 00
Rough side boards or sheathing.....			8@
Dressed side boards or sheathing.....			9 50@16
Weather board stock			
Cypress—			
Piling, per lineal foot.....		10@	15
Rough boards, choice and prime		32 00@35 00	
Merchantable.....		15 50@16 50	
Beaky, 1 2, 3, and 4x6.....		10 00@11 00	
Pox.....		14 00@—	
Mahogany timber, per ton.....		50 00@65 00	
Cedar timber, per ton.....		50 00@75 00	
Walnut timber—Il n'y en a pas sur le marché			
Oak lumber, per 1000.....		50 00@60 00	
Shingles—			
24-in best sawed.....		3 75@	
30-in split, ordinary.....		3 50@	—
30-in split, guaranteed.....		3 75@	...
Laths, per 1000.....		3 75@	...
Lime.....		75@	80
Cement, domestic.....		1 25@	2 00
Cement, imported.....		2 25@	2 75
Plaster.....		6 20@	6 00
Brick, Lake and I. C. R. R.....		10 00@10 50	
Brick, paving.....		9 25@	9 75
Brick, ordinary.....		5 00@	5 75
Sand, per load.....		1 25@	1 50
Shells, small.....		25@	...
Plaster, calcined.....		2 00@	...
Fire brick, American, per 1000		25 00@29 00	
Fire brick, English, per 1000.		17 50@24 50	
Fire clay, per barrel.....		1 50@	...
Lake fire clay.....		1 25@	...
Sewer pipe, per foot, according to size, 60-70 off.....		10@	1

MARCHE AUX BESTIAUX

Bœufs du Texas et de l'Ouest—Bœufs—Choix, par livre, gross, 4¼@4½; fair to good par livre gross, 3½@4; common to medium par livre, gross, 3¼@3½. Vaches et génisses—Choice, par livre, gross, 3½@4; fair to good par livre, gross, 2½@3¼; vieilles, maigres par tête, $10@12. Taureaux et Cerfs—Taureaux, par livre, gross, 2½@3; cerfs, par livre, gross, 2@3½. Yearlings—Choice, par livre, gross, 3@3½. Veaux—Choice, par livre, gross, 3@3½; fair to good, par tête, $9@11; common, par tête, $6@7. Veaux—Par tête, $6@8. Vaches—Choice, $40@50; fair to good, $25@35. Springers—Choice, $25@30; common to fair, $15@20. Porcs—Nourris au maïs, par livre, 4½@4½; nourris au "mast", par livre, gross 3@3½. Moutons—Good to choice, par livre, 3½@4; common to fair, par tête, $1 25@1 75.

CHEVAUX ET MULETS

Les recettes pour les chevaux et mulets ont assez bonnes, avec demande modérée et prix plus élevés.

Chevaux de selle et de voiture.....	$100@250
Bons chevaux de trait.....	75@125
Chevaux communs.....	50@100
Mulets de ville.....	150@175
Mulets extra heavy.....	200@250
Mulets pour habitations sucrières.	150@180
Mules pour habitations.....	90@110

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Mlle Carrie McGuigin.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 80,507 — Division E — Attendu que Jefferson D. McGuigin a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mlle Carrie McGuigin, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. — Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Richardson & Soulé, avocats. 10 oct—10 14 19

L'ABEILLE
—DE LA—
Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port compris

$12 - - Un an | $6 - - 6 mois | $3

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger

$15.15 - - Un an | $7.55 - - 6 mois | $3

ÉDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant le Samedi Matin.

Pour les Etats-Unis, port compris:

1 an | $1.50 - - 6 mois | $1

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un an | $2.05 - - 6 mois | $1.25 - - 4 mois

LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1er ET DU 15 DE CHAQUE MOIS.

ÉDITION DU DIMANCHE

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

Nos agents peuvent faire leurs remises

MANDATS-POSTAUX ou par TRAITES SUR EXPRESS.